

**Tableau 7 : Procédures**  
**Marchés des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé**

Seuils	15 000 € HT	207 000 € HT *	5 186 000 € HT*
<b>Travaux</b>		Procédure adaptée	Procédures applicables : – appel d'offres ouvert ou restreint, art. 33 – procédures négociées, art. 35 – dialogue compétitif, art. 36 – conception-réalisation, art. 37 – concours, art. 38
<b>Fournitures et services</b> (art. 29)	Procédure adaptée		Procédures applicables : – appel d'offres ouvert ou restreint, art. 33 – procédures négociées, art. 35 – dialogue compétitif, art. 36 – concours, art. 38 – système d'acquisition dynamique, art. 78 (uniquement pour fournitures courantes)
<b>Services</b> (art. 30)			Procédure adaptée

\* Seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (v. règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).